



## ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION DES JOURNÉES DU PATRIMOINE

Le Maire,

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2542-1 à L.2542-4 et L.2131-1.
- Vu** Le Code de la Santé Publique notamment ses articles, L.3321-1, L.3331-1 à L.3331-7, L.3334-1, L.3334-2 et L.3351-5 ;
- Vu** L'article 33 du Code professionnel Local ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 portant règlement de police départementale des débits de boissons.

**Considérant** la demande présentée en date du 03 septembre 2025 par l'association des arboriculteurs d'Ottmarsheim

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le demandeur est autorisé à installer un débit de boissons temporaire à l'occasion des journées du Patrimoine se déroulant du 20 au 21 septembre sur la place de la Mairie – 68490 Ottmarsheim

**Article 2 :** Le demandeur est autorisé à vendre à cette occasion des boissons 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> groupe de l'article L.3321-1 du Code de la Santé publique durant l'organisation des visites des journées du Patrimoine le :

**Samedi 20 septembre de 13h00 à 19h30 ;**

**Dimanche 21 septembre de 13h00 à 19h30.**

**Article 3 :** Il appartient au demandeur de prendre toutes les mesures de sécurité et de tranquillité qui s'imposent.

**Article 4** La présente autorisation est subordonnée au respect du cadre légal et n'est délivrée qu'à titre révocable.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie, la Police Municipale d'Ottmarsheim et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie ;
- Police Municipale d'Ottmarsheim ;
- Centre d'Incendie et de Secours d'Ottmarsheim ;
- Demandeur.

Fait à Ottmarsheim, le

Le Maire,

16 SEP. 2025

Jean-Marie BEHE

